

boursables ont atteint 295 millions de dollars environ dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers et 220 millions de dollars environ dans le cas de l'impôt sur le surplus des bénéfices des particuliers et des sociétés. Le remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers s'est terminé en 1949 et, en mars 1952, la partie remboursable de l'impôt sur le surplus de bénéfices se trouvait remboursée.

Depuis la fin de la guerre, le fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit chaque année jusqu'en 1949 inclusivement et les abattements ont été augmentés. Néanmoins, l'augmentation du revenu des particuliers et l'accroissement de l'effectif de la main-d'œuvre ont compensé en grande partie la réduction des taux. A la suite du commencement de la guerre de Corée en 1950, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont monté en raison de l'accroissement des dépenses en matière de défense. Une surtaxe de défense de 20 p. 100 a été imposée en 1951-1952, mais elle n'a été appliquée que dans la proportion de 10 p. 100 au revenu de 1951. Le budget de 1952-1953 annonçait une nouvelle cédula des taux de l'impôt qui tient compte de la plus grande partie de la surtaxe de défense de 20 p. 100.

L'impôt sur le revenu des sociétés a été réduit après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les taux de l'impôt sur le surplus de bénéfices ont également diminué pour disparaître tout à fait à compter du 1^{er} janvier 1948, tandis que l'impôt sur le revenu des sociétés est passé de 18 p. 100 à 30 p. 100.

Pour venir en aide aux petites entreprises, l'impôt sur la première tranche de \$10,000 de revenu a été réduit à 10 p. 100 en 1949, et celui du revenu supérieur à \$10,000 a été porté à 33 p. 100. En 1950-1951, il a fallu augmenter sensiblement les taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et, à la suite du budget de 1952-1953, ces taux ont été portés à 20 p. 100 sur la première tranche de \$10,000 de revenu, plus 50 p. 100 sur les bénéfices dépassant \$10,000 avec un crédit imputé sur l'impôt, équivalant à 5 p. 100 des bénéfices gagnés, dans les provinces qui continuaient à percevoir une taxe sur le revenu des sociétés.

Le détail des changements qu'ont apportés à l'impôt sur le revenu les budgets de 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949 paraît aux pp. 1054-1055 de l'*Annuaire* de 1948-1949. Le détail des changements apportés par le budget de 1949-1950 est donné à la p. 1053 de l'édition de 1950. Les changements apportés par le budget de 1950-1951 ne visent que les sociétés et figurent à la p. 1025 de l'*Annuaire* de 1951. Ceux qu'apportent les budgets de 1951-1952 et 1952-1953 sont donnés aux pp. 1074-1075.

La taxe sur les dividendes et les intérêts de même que sur les loyers et redevances frappe à raison de 15 p. 100 les paiements faits à des personnes qui ne résident pas au Canada. Les paiements imposables comprennent le revenu provenant d'une succession ou d'une fiducie, des pensions alimentaires et de la location de propriétés immobilières ainsi que les loyers, redevances et autres paiements pour utilisation au Canada de propriétés, marques de commerce ou inventions. Les intérêts versés à des non-résidents à l'égard d'obligations émises ou garanties par le gouvernement canadien ne sont pas imposés non plus que les intérêts payables en devise étrangère. Les intérêts versés à l'égard d'obligations émises ou garanties par une province canadienne ou les dividendes versés par une filiale qui est la propriété entière de la société-mère étrangère, sont frappés d'un impôt de 5 p. 100 seulement.

La taxe sur les dons frappe de 10 p. 100 les donations jusqu'à concurrence de \$5,000 et de 11 p. 100 à 28 p. 100 les dons de \$5,000 à un million et plus.